

## Une accélération importante de la déduction pour amortissement des investissements

En posant des gestes visant à accélérer l'amortissement pour inciter les entreprises à investir, le gouvernement réduit considérablement le coût des investissements pour les entreprises du Québec.

### Impact sur certains taux d'amortissement des mesures annoncées

	Avant les modifications		Avec les nouvelles mesures	
	Année d'acquisition <sup>(1)</sup>	Autres années <sup>(2)</sup>	Année d'acquisition <sup>(3)</sup>	Autres années <sup>(2)</sup>
<b>Augmentation à 100 % du taux d'amortissement</b>				
- Matériel informatique	27,5 %	55 %	100 %	55 % <sup>(4)</sup>
- Matériel de fabrication et de transformation	25 %	50 %	100 %	50 % <sup>(4)</sup>
- Équipement de production d'énergie propre	15 % / 25 %	30 % / 50 %	100 %	30 % / 50 % <sup>(4)</sup>
- Propriété intellectuelle	Variable <sup>(5)</sup>	Variable <sup>(5)</sup>	100 %	Variable <sup>(5)</sup>
<b>Amortissement bonifié</b>				
- Logiciel	50 %	100 %	100 %	100 % <sup>(4)</sup>
- Véhicule automobile	15 %	30 %	45 %	30 %
- Matériel pour l'infrastructure de réseaux de données	15 %	30 %	45 %	30 %
- Matériel de bureau	10 %	20 %	30 %	20 %
- Câble à fibres optiques	6 %	12 %	18 %	12 %
- Bâtiment servant à la fabrication ou à la transformation	5 %	10 %	15 %	10 %
- Autres bâtiments non résidentiels	3 %	6 %	9 %	6 %

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient l'application de la règle de demi-année.

(2) Taux applicable sur la partie non amortie du coût en capital.

(3) La règle de demi-année ne sera pas applicable.

(4) Dans l'éventualité où une société ne déduit pas l'entière du coût en capital lors de l'année d'acquisition, le taux usuel s'appliquera sur la partie non amortie du coût en capital.

(5) Le taux d'amortissement est déterminé en fonction de la durée de vie utile de la propriété intellectuelle.